



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-045

Réf :
SUBVENTIONS

Objet :
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
2025

Date de convocation :
18 juin 2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)

BLANQUART Marie-Christine (procuration à MECHE Florence)

*Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de la commune, il a été attribué une enveloppe « Subventions aux Associations » d'un montant de 26.000 € pour l'année 2025.

Il indique qu'il convient de procéder à la répartition de cette enveloppe entre les diverses associations ayant sollicitées une subvention de la commune.

Monsieur le maire propose d'octroyer en complément des subventions attribuées, une bonification supplémentaire pour les Associations Lamalousiennes menant des actions récurrentes tout au long de l'année à destination des enfants (sous réserve d'avoir obtenu une aide financière initiale inférieure à 5000€). Il propose que le montant de la bonification s'élève pour l'année 2025 à 300€. Il propose également d'octroyer à l'association la Boule Lamalousienne une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du championnat départemental M4 quadrettes les 23 et 24 juin 2025 réunissant 27 équipes.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le tableau joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la répartition indiquée dans le tableau joint en annexe.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

